



MAIRIE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel LAFFERRER, Directeur Départemental de la Prévention Routière, 2 Avenue Bertrand Barère 65000 TARBES, en vue d'organiser une opération « Lumière et Vision » (vérification des phares des voitures et vision des conducteurs) à la Place Capdevielle les 3, 4 et 5 Novembre 2008 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

n° 2008.10.192

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du Lundi 3 novembre 2008, 9H00 au Mercredi 5 novembre 2008, 18H00, dix places de stationnement seront réservées Place Capdevielle, derrière le Ski Club Lourdaise, pour l'installation de l'Opération « Lumière et Vision ».

Article 2 :

Des barrières métalliques seront mises en place par le Service Fêtes et Manifestations, en accord avec Monsieur le Commissaire de Police, pour délimiter ledit emplacement.

Article 3 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 9 octobre 2008

L'Adjoint Délégué :

Sylvain PERETTO